Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 038-213800535-20231215-DB_231512_154-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

FINANCES

DB231215-154

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES– ANNEE 2024

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-neuf heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le huit décembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 19 heures 10. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRÊTRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Sébastien CHALESSIN, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Michaël AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 28 Votants : 32

Absents : Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON.

Excusés :

- Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Marguerite BACCAM ;
- Océane ROULOT, pouvoir à Dorian MAILLET ;
- Alain BATILLOT, pouvoir à Aurélien LEPRETRE ;
- Christian CIOFFI, pouvoir à Thierry JOSEPH.

Secrétaire de séance : Aurélien LEPRETRE est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379 et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 de la ville de Bourgoin-Jallieu du 17 novembre 2023 ;

Pour mémoire, les taux adoptés en 2023 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	13,96 %
Taxe foncière (bâti)	44,17%
Taxe foncière (non bâti)	62,05 %

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 038-213800535-20231215-DB_231512_154-DE

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation (TH) et bénéficient, en compensation de leur perte de recettes, du produit du foncier bâti (TFB) du département.

Cette réforme de la taxe d'habitation ne s'applique pas aux résidences secondaires.

Au vu de ces éléments le rapporteur propose au conseil municipal de reconduire les taux d'imposition de 2023 pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix POUR et 8 voix CONTRE (groupe UGEC, M AYDIN, M MAGUET) :

- **Reconduit** pour 2024 les taux d'imposition des taxes directes locales de 2023, soit :

Taxes directes locales	Taux 2024
Taxe d'habitation	13,96 %
Taxe foncière (bâti)	44,17 %
Taxe foncière (non bâti)	62,05 %

- **Autorise** M. le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 15 décembre 2023.

Le Maire

Le secrétaire de séance